MAIRIE DE St-GALMIER LA VILLE QUI PÉTILLE ! LOIRE EN RHÔNE-ALPES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Compte-rendu affiché le : 16 juillet 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 20 juillet 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSÉ

Membres présents à la séance :
Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Julien GOUTAGNY à Dominique PAULMIER – Catherine COMBE à Joëlle VILLEMAGNE – Olivier PERRET à Sylvie ROBERT – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY à Daniel DUCROS.

N° 18-05-10

OBJET :
Versement de fonds de concours par la commune de Saint-Galmier pour diverses opérations à la Métropole de Saint-Etienne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202228-20180712-18-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2018
Affichage : 16/07/2018

LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE

Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

OBJET DE LA DELIBERATION :

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER POUR DIVERSES OPERATIONS A LA METROPOLE DE SAINT-ÉTIENNE

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué aux finances, expose que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de dissimulation des réseaux place des Roches est de 25 686 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Galmier pour cette opération est fixé à 11 000 € HT.

Le montant de l'opération de dissimulation des réseaux sur la rue Maurice André est de 64 078 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Galmier pour cette opération est fixé à 30 000 € HT.

Le montant de l'opération d'aménagement du boulevard Cousin est de 330 000 €TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Galmier pour cette opération est fixé à 155 000 € TTC.

Le montant total des fonds de concours à verser par la commune de Saint-Galmier est de 155 000 € TTC pour les opérations de Voirie et 41 000 € HT pour les opérations de dissimulation de réseaux

Le montant des opérations pouvant évoluer, les fonds de concours versés par la commune de Saint-Galmier seront ajustés :

- si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant des fonds de concours versés par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Galmier et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour diverses opérations à réaliser sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202228-20180712-18-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2018
Affichage : 16/07/2018

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 juillet 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.